



## EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS À LA PROFESSION DE GUIDE DE MONTAGNE

Le Ministère du Tourisme et de l'Artisanat (*Département du Tourisme*), organise un examen professionnel d'accès à la profession de guide de montagne le dimanche 18 décembre 2011 à 14h à l'Institut Spécialisé de Technologie Appliquée Hôtelière et Touristique sis à Avenue Mohamed VI - Marrakech.

### CONDITIONS D'ADMISSION :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre âgé de 20 ans au moins ;
- Etre apte physiquement ;
- Etre titulaire du diplôme d'un centre de formation spécifique de guides de montagne, assorti d'un certificat de langue étrangère ;
- N'avoir subi aucune condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à 03 mois sans sursis ou 06 mois avec sursis, pour crime ou délit, à l'exclusion des infractions involontaires.

### **Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :**

- Demande manuscrite ***précisant la/les langue(s) d'examen choisie(s)*** ;
- CV actualisé ;
- Copies certifiées conformes aux originaux des diplômes et certificats obtenus ;
- Fiche anthropométrique datant de moins de trois mois ;
- Extrait d'acte de naissance ;
- Certificat de résidence ;
- Copie de la carte d'identité nationale (*les candidats titulaires de la CIN électronique sont dispensés de la présentation de l'extrait d'acte de naissance et du certificat de résidence*) ;
- Certificat médical d'aptitude physique pour l'exercice du métier de guide de montagne ;
- Trois (03) photos d'identité **récentes sur fond blanc** (4cm x 4cm) ;
- Trois (03) enveloppes timbrées indiquant le nom, le prénom et l'adresse du candidat.

### MODALITES DE L'EXAMEN :

L'examen consiste en une épreuve écrite et un entretien oral :

#### EPREUVE ECRITE :

Un QCM en langue française et un sujet de dissertation rédigé en langue(s) d'examen choisie(s) par le candidat.

#### ENTRETIEN ORAL :

Suite à l'épreuve écrite, les candidats seront convoqués pour un entretien à passer en langue(s) d'examen choisie(s) devant un jury pluridisciplinaire.

#### **Important :**

- Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés, **sous pli non recommandé**, à l'une des délégations régionales ou provinciales du tourisme ;
- La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 25 novembre 2011 (*cachet du bureau d'ordre de la délégation faisant foi*) ;
- Tout dossier incomplet ou expédié après la date limite ne sera pas pris en considération ;
- Les candidats doivent se présenter à l'épreuve écrite à 13h30 à l'Institut Spécialisé de Technologie Appliquée Hôtelière et Touristique de Marrakech, munis de leur convocation et de leur carte d'identité nationale ;
- Les résultats de l'examen seront portés à la connaissance des candidats sur le Site Web du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat ([www.tourisme.gov.ma](http://www.tourisme.gov.ma)) et affichés au niveau des délégations du tourisme. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ;
- Les candidats retenus à l'issue de l'examen seront affectés selon les besoins et effectueront un stage auprès d'un guide de montagne agréé ou d'une agence de voyages spécialisée avant l'obtention de leurs documents de travail.